

RAPPORT N°15 : TARIFS DE TERRAINS RESTANTS EN ZONE D'ACTIVITÉS

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » dont « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'inventaire des zones d'activités économiques et vu la faible disponibilité de terrains à aménager ;

Vu les terrains à vocation économique restants sur les zones existantes telles que Marat, St-Anthème, Dore l'Eglise ;

Considérant l'avis de la commission économie du 07/09/23 ;

M. le Président propose de prendre une délibération de principe pour porter le prix de vente des terrains restants en zone d'activités à 10€ HT /m² (actuellement 3€ à 5€/m²) et de mettre en place une procédure unique pour les demandes d'acquisition à savoir :

- demande formalisée du potentiel acquéreur par écrit (mail ou courrier) comprenant un dossier de présentation du projet ;
- accusé de réception d'ALF et envoi d'une promesse de vente sous 1 mois ;
- à compter de la signature de la promesse par les deux parties, le potentiel acquéreur disposera de 5 mois pour déposer un permis de construire, puis de 5 mois supplémentaires pour l'obtenir ;
- la cession et les modalités de paiement seront approuvées pour chaque vente par le conseil communautaire ;
- après obtention du permis de construire et approbation du conseil communautaire, soit 10 mois maximum après la signature de la promesse, la vente pourra être réalisée par acte authentique.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau prix de vente des terrains restants en zone d'activités ;
- de valider la procédure d'acquisition telle que présentée ci-dessus ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.